

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire  
**Commune d'Aurec sur Loire**  
*EXTRAIT DU REGISTRE*  
**ARRÊTES DU MAIRE**

**ARRÊTE N° : 2026\_A\_055**

**OBJET : Perturbation de circulation et du stationnement CARNAVAL vendredi 3 avril 2026**

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,  
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,  
Considérant le défilé de piétons et de chars sur la voie publique, pour célébrer le carnaval 2022,  
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

**ARRÊTONS :**

**Article 1 : en raison du défilé du carnaval le vendredi 3 avril 2026 de 13h30 à 16h30**

La circulation et le stationnement de tous véhicules hors cortège est interdite sur les voies suivantes :

\*La Place des Hetres et son pourtour

\*L'Avenue du Pont entre le pont et le rond point du Breuil

\*L'Avenue et la route de Friminy entre le rond point du Breuil et le rond point de Casino

\*Les parkings et le pourtour de la MJC

DEVIATIONS : la circulation en direction de Bas en Basset ou Firminy se fera par :

\*La rue de l'Industrie

\*La rue de la Plaine, rue du 8 mai, rue du Brouillis et, ou Avenue de Verdun,

\*Une déviation de circulation est instaurée par l'Avenue du Forez, pour la direction Monistrol et Pont-Salomon

**Article 2 :**

. Le stationnement des véhicules dans les rues ne devra pas gêner le passage des chars, attention largeur importante. Des véhicules tampons couvriront les extrémités du dispositif.

Lors du retour, les chars et piétons emprunteront les voies communales. De ce fait, les automobilistes soumis au respect du code de la route, devront prêter une attention toute particulière aux déplacements de ceux-ci, en leur facilitant la liberté de passage.

**Article 3 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi.

**Article 4 :**

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs.

**Article 7 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC-SUR-LOIRE, le 06/03/2026

Le Maire,  
Claude VIAL



Auteur : Claude VIAL – Maire - Publié sur le site de la Mairie : le 09/03/2026